



## SOMMAIRE

	Pages
Point 77 de l'ordre du jour :	
Plan des conférences :	
a) Rapport du Corps commun d'inspection	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission .....	1649
Point 74 de l'ordre du jour :	
Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets	
Rapport de la Cinquième Commission .....	1650
Point 81 de l'ordre du jour :	
Questions relatives au personnel :	
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;	
b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 83 de l'ordre du jour :	
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 84 de l'ordre du jour :	
Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission .....	1650
Point 85 de l'ordre du jour :	
Ecole internationale des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 106 de l'ordre du jour :	
Traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social	
Rapport de la Cinquième Commission .....	
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social ( <i>fin</i> )	
Rapport de la Cinquième Commission	
Chapitres examinés sans renvoi à une grande commission .....	

*Président* : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA  
(Algérie).

## POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

## Plan des conférences :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/9954)

1. M. OSMAN (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 77 de l'ordre du jour qui concerne le plan des conférences [A/9954]. Comme l'indique le paragraphe 9 de ce document, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le premier traite de la question relative à l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences; le deuxième traite du plan des conférences en général.

2. J'espère que l'Assemblée n'éprouvera aucune difficulté à adopter ces deux projets de résolution.

3. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer l'Assemblée qu'en ce qui concerne le projet de résolution II, recommandé par la Cinquième Commission, les présidents des divers groupes régionaux ont décidé de remplacer le mot "vingt et un" par le mot "vingt-deux", au paragraphe 1 de la section II du projet de résolution.

4. Nous allons maintenant prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/9954].

5. Le projet de résolution I est intitulé "Inclusion de Vienne dans le plan des conférences". J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3350 (XXIX)].*

6. Le PRÉSIDENT : Nous passons tout de suite au projet de résolution II, concernant le plan des conférences. Je rappelle à l'Assemblée l'amendement proposé par les présidents des divers groupes régionaux tendant à remplacer, au paragraphe 1 de la section II du projet de résolution, le mot "vingt et un" par le mot "vingt-deux". S'il n'y a pas d'objections à cet amendement, il en sera ainsi décidé.

*L'amendement est adopté.*

7. Le PRÉSIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II, tel qu'il a été modifié par les présidents des groupes régionaux.

*Par 123 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II, tel qu'il a été modifié, est adopté [résolution 3351 (XXIX)].*

8. Le PRÉSIDENT : Aux termes des paragraphes 1 et 2 du dispositif de la section II du projet de résolution qui vient d'être adopté, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité des conférences composé de 22 Etats Membres et elle a prié le Président de l'Assemblée générale, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de désigner les

Etats Membres sur la base d'une répartition géographique équitable. En temps utile, j'annoncerai la composition du Comité des conférences.

9. Je vais donner maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie pour une explication de vote.

10. M. HENČIĆ (Yougoslavie) : Lors de l'examen à la Cinquième Commission de l'offre du Gouvernement autrichien de mettre à la disposition des Nations Unies le Centre international des conférences, actuellement en cours de construction dans le Donaupark, pour des conférences des Nations Unies et réunions de leurs organes et des institutions spécialisées, la délégation yougoslave s'est déclarée d'accord sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [voir A/19795/Add.2, par. 42], à savoir que le Secrétaire général de l'ONU entame des conversations avec le Gouvernement autrichien, afin de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, sur la base duquel elle serait en mesure de se prononcer sur cette question en toute connaissance de cause à sa trentième session.

11. La Yougoslavie appuie, en principe, l'idée que la capitale de l'Autriche devienne le troisième centre des conférences de l'ONU. L'adoption de la résolution intitulée "Inclusion de Vienne dans le plan des conférences", confirmant la recommandation du Comité consultatif, constitue une reconnaissance internationale à l'égard de Vienne, reconnaissance qui, à notre avis, impose à l'Autriche des obligations déterminées concernant l'application des principes de la Charte et des autres documents internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées.

12. Parmi les principes les plus importants adoptés par l'ONU figurent, sans aucun doute, le principe de la pleine égalité des droits de tous les citoyens, sans distinction de sexe, de langue, de race et de religion, ainsi que l'obligation des Etats Membres de l'ONU de tenir les engagements qu'ils ont contractés en vertu d'accords internationaux.

13. La délégation yougoslave espère que l'adoption de cette résolution aura pour effet d'inciter la République d'Autriche à s'acquitter activement de ses obligations internationales et, en particulier, à appliquer les principes contenus dans les articles 6, 7, 9 et 19 du Traité d'Etat de 1955 et les dispositions de l'Accord de 1923 sur la restitution à la République socialiste fédérative de Yougoslavie de ses archives officielles, accord qui a été confirmé mutuellement en 1958, ainsi qu'à remplir ses obligations internationales concernant la restitution des biens culturels enlevés au cours de la seconde guerre mondiale, matière sur laquelle les deux pays se sont mis d'accord en 1958.

14. Le PRÉSIDENT : Nous venons d'entendre le seul orateur inscrit pour expliquer son vote après le scrutin. Nous avons donc achevé l'examen du point 77 de l'ordre du jour, à l'exception naturellement de la désignation des membres du Comité des conférences.

#### POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION

(A/1979)

15. M. OSMAN (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport que je voudrais présenter à l'Assemblée est le rapport de la Cinquième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour [A/1979]. Au paragraphe 18 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui figure dans ce même paragraphe. Ce projet de décision a été adopté à la Cinquième Commission par consensus.

16. Le PRÉSIDENT : A propos des recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 18 de son rapport, les présidents des divers groupes régionaux ont décidé de remplacer le mot "dix-huit" figurant à l'alinéa a du paragraphe par le mot "vingt-deux".

*Il en est ainsi décidé.*

17. Le PRÉSIDENT : La Cinquième Commission a adopté ces recommandations par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également les adopter, telles que modifiées, par consensus ?

*Les recommandations, telles qu'elles ont été amendées, sont adoptées.*

18. Le PRÉSIDENT : Aux termes de l'alinéa a des recommandations qui viennent d'être adoptées, l'Assemblée générale décide

"de créer un groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, composé de représentants de vingt-deux Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale, sur la base d'une répartition géographique équitable".

J'annoncerai ultérieurement à l'Assemblée la composition du Groupe de travail *ad hoc*.

19. Puisqu'il n'y a pas d'explication de vote, nous avons achevé l'examen du point 74 de l'ordre du jour, à l'exception de la désignation des membres du Groupe de travail *ad hoc*.

#### POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au personnel :**

- a) **Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;**
- b) **Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION

(A/19980)

#### POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

#### RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION

(A/19982)

**POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment : rapport du Secrétaire général (*fin*\*)**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (TROISIÈME PARTIE) (A/9825/ADD.2)**

**POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ecole internationale des Nations Unies : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9983)**

**POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9975)**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapport du Conseil économique et social (*fin*)**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9984)**

**CHAPITRES EXAMINÉS SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION (A/9603, CHAP. I ET CHAP. VIII, SECT. A À C)**

20. M. OSMAN (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, en ce qui concerne le point 81, les questions relatives au personnel, l'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission [A/9980]. Les deux projets de résolution recommandés par la Commission figurent au paragraphe 85 de son rapport. Le paragraphe 86 contient trois recommandations soumises également à l'Assemblée générale pour adoption.

21. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 83 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies", est contenu dans le document A/9982 et la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale figure au paragraphe 32.

22. En ce qui concerne le point 84 de l'ordre du jour sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, l'Assemblée se rappellera qu'elle a déjà voté aux 2273<sup>e</sup> et 2303<sup>e</sup> séances, les 31 octobre et 29 novembre, sur les résolutions et les décisions relatives à ce point. Par conséquent, la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission ne nécessite aucune mesure particulière de la part de l'Assemblée, qui doit seulement prendre note de ce rapport.

23. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 85 de l'ordre du jour relatif à l'école internationale des Nations Unies est contenu dans le document A/9983. Les décisions de la Cinquième Commission figurent aux paragraphes 9 et 10 et sa recommandation à l'Assemblée figure au paragraphe 11.

24. En ce qui concerne le point 106, intitulé : "Traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social", j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'on trouve les recommandations de la Cinquième Commission aux paragraphes 10 et 11 du document A/9975.

25. Enfin, en ce qui concerne le point 12, intitulé "Rapport du Conseil économique et social", la Cinquième Commission présente à l'Assemblée une recommandation qui apparaît dans le paragraphe 4 du document A/9984.

26. J'espère que l'Assemblée n'aura aucune difficulté à se prononcer sur ces décisions et projets de résolution.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

27. Le PRÉSIDENT : Nous allons d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 81 de l'ordre du jour [A/9980] et prendre une décision sur les deux projets de résolution que recommande la Cinquième Commission au paragraphe 85 de son rapport. Le projet de résolution I "Emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies" a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 3352 (XXIX)].*

28. Le PRÉSIDENT : Le projet de résolution II "Amendement au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies" a été adopté par la Cinquième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté [résolution 3353 (XXIX)].*

29. Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner les recommandations figurant au paragraphe 86 du rapport de la Cinquième Commission [A/9980]. Nous examinons d'abord la recommandation figurant à l'alinéa a du paragraphe 86. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*La recommandation figurant à l'alinéa a du paragraphe 86 est adoptée.*

30. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la recommandation figurant à l'alinéa b du paragraphe 86. L'Union soviétique a demandé un vote séparé sur l'alinéa b du paragraphe 86. Je vais par conséquent mettre d'abord aux voix ce paragraphe séparément.

*Par 117 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'alinéa b du paragraphe 86 est adopté.*

31. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la recommandation figurant à l'alinéa c du paragraphe 86. La Cinquième Commission ayant adopté cette recom-

\* Reprise des débats de la 2303<sup>e</sup> séance.

mandation par consensus, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*La recommandation figurant à l'alinéa c du paragraphe 86 est adoptée.*

32. Le PRÉSIDENT : Nous passons à l'examen du rapport de la Cinquième Commission, sur le point 83 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". Ce rapport figure dans le document A/9982.

33. Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une explication de vote avant le vote.

34. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) : Lors des débats à la Cinquième Commission sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la délégation algérienne a manifesté son inquiétude devant la politique de placements pratiquée par le Comité mixte des pensions. Nous nous sommes inquiétés des pertes sur la vente des titres, qui s'élevaient à presque 16 millions de dollars en 1972, et à 35,5 millions de dollars en 1973. Nous avons également manifesté notre désapprobation sur la nature même des titres achetés par ce comité. C'est pourquoi nous avons demandé qu'une liste des placements soit communiquée à l'Assemblée générale. Aussi, nous voulions savoir si les titres détenus par l'Organisation n'appartenaient pas à des sociétés qui opèrent en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud.

35. Le PRÉSIDENT : Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 32 de son rapport [A/9982].

36. Concernant la section II, "Modifications aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies", l'Union soviétique a demandé un vote séparé sur le paragraphe 2 de cette section II qui se lit :

*"Décide en outre que, conformément au paragraphe 55 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'article 9 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1975, afin que des personnes représentant les cinq régions géographiques puissent participer en même temps aux travaux du Comité d'actuaire, de façon à porter à cinq le nombre des membres dudit Comité;"*

37. Je mets donc aux voix le paragraphe 2 de la section II.

*Par 118 voix contre une, avec 9 abstentions, le paragraphe 2 de la section II est adopté.*

38. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la section III intitulée "Dépenses d'administration". Un vote séparé a également été demandé sur la section III.

*Par 119 voix contre 9, avec 2 abstentions, la section III est adoptée.*

39. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la section IV intitulée "Placements de la Caisse", pour laquelle un vote séparé a été demandé.

*Par 128 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section IV est adoptée.*

40. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à la section V intitulée "Corps commun d'inspection". Nous allons nous prononcer sur l'ensemble de la section V.

*Par 128 voix contre une, avec 2 abstentions, la section V est adoptée.*

41. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution dans son ensemble.

*Par 123 voix contre 10, le projet de résolution dans son ensemble est adopté [résolution 3354 (XXIX)].*

42. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée est maintenant invitée à examiner la troisième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour intitulé "Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement". Ce rapport est contenu dans le document A/9825/Add.2.

43. Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que l'Assemblée a déjà adopté au titre de ce point de l'ordre du jour la résolution 3211 A (XXIX) du 31 octobre 1974 et la résolution 3211 B (XXIX) du 23 novembre 1974.

44. La troisième partie du rapport de la Cinquième Commission n'appelle aucune décision particulière de la part de l'Assemblée générale, si ce n'est de prendre note dudit rapport. Dois-je considérer que tel est le souhait de l'Assemblée ? Aucune objection n'étant formulée, je considère que l'Assemblée approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

45. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée examinera à présent le rapport de la Cinquième Commission sur le point 85 de l'ordre du jour relatif à l'école internationale des Nations Unies. Ce rapport a été distribué sous la cote A/9983. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 11 du rapport.

46. Nous allons prendre une décision sur la recommandation de la Cinquième Commission.

*Par 117 voix contre 8, avec 8 abstentions, la recommandation est adoptée.*

47. Le PRÉSIDENT : Nous passons à présent au rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 de l'ordre du jour intitulé "Traduction en allemand de certains documents officiels de l'Assemblée générale et des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social". Ce rapport est contenu dans le document A/9975.

48. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 3355 (XXIX)].*

49. Le PRÉSIDENT : Nous passons à l'examen de la recommandation figurant au paragraphe 11 du rapport de la Cinquième Commission. La Commission a adopté cette recommandation sans objection. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite suivre la même procédure ?

*La recommandation est adoptée.*

50. Le PRÉSIDENT : Le rapport suivant de la Cinquième Commission porte sur le point 12 de l'ordre du jour, à savoir : "Rapport du Conseil économique et social". Ce rapport fait l'objet du document A/9984. La Cinquième Commission a adopté cette recommandation sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée désire suivre la même procédure ?

*La recommandation est adoptée.*

51. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Argentine pour une explication de vote après le vote.

52. M. OLIVERI LÓPEZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation argentine désire exprimer sa satisfaction de l'adoption unanime de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social portant sur les sociétés transnationales. Depuis que les Nations Unies ont pris conscience, en 1972, à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social, de l'importance de ce système et se sont attachées à ces sociétés, qui exercent un effet de plus en plus grand sur les relations internationales d'ordre économique, mon pays s'est trouvé associé à tout ce qui a été fait à cet égard.

53. La résolution que je viens de mentionner reprend les points essentiels de la position du Gouvernement argentin concernant les décisions prises par le Conseil économique et social conformément au mandat de sa résolution 1908 (LVII), qui priait le Conseil de faire rapport à l'Assemblée.

54. Ces éléments fondamentaux de la position de mon gouvernement sont les suivants : premièrement, nous sommes heureux de la composition intergouvernementale de la Commission sur les sociétés transnationales, ainsi que l'établit le paragraphe 1, compte tenu de son mandat que reprend le paragraphe 3 de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social; deuxièmement, de l'apport

essentiellement flexible que pourront faire aux travaux de cette commission des personnalités ou experts en leur capacité individuelle; troisièmement, du large mandat du Centre d'information et d'enquête en particulier en ce qui concerne l'établissement d'un système d'information sur les sociétés transnationales et l'octroi d'assistance technique, spécialement aux pays en voie de développement, pour traiter avec de telles sociétés.

55. Ma délégation sait que la résolution ne mentionne aucune décision sur deux points importants qui auraient dû être réglés par la Commission intergouvernementale elle-même. Il s'agit de la question de la définition des sociétés transnationales et des destinataires qui doivent recevoir le code de conduite pour ces sociétés. Ma délégation a exposé sa position en détail sur ces deux points au Conseil économique et social et déclare que celle-ci n'a pas changé.

56. Enfin, nous voudrions marquer notre certitude qu'en examinant de manière systématique les activités des sociétés multinationales ou transnationales, les Nations Unies contribueront, d'une part, à fournir le cadre voulu pour les questions politiques qui résultent des activités de ces sociétés et, en outre, elles permettront d'utiliser au maximum la contribution des sociétés multinationales à l'ensemble du développement économique, notamment dans les pays en voie de développement.

57. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant aux parties du rapport du Conseil économique et social qui ont été examinées directement par l'Assemblée générale en séance plénière. Je me réfère aux chapitres I et VIII, sections A à C, concernant essentiellement les organisations non gouvernementales et les questions d'organisation.

58. Puis-je considérer que l'Assemblée désire prendre acte de cette partie du rapport du Conseil économique et social ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 30.*